

JORF n°0164 du 16 juillet 2008

texte n° 53

ARRETE

Arrêté du 23 juin 2008 portant ouverture de concours pour l'accès au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (session 2009)

NOR: BCFT0800016A

Par un arrêté du président du Centre national de la fonction publique territoriale en date du 23 juin 2008, des concours (externes et internes) pour le recrutement dans le cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique sont organisés par le Centre national de la fonction publique territoriale au titre de l'année 2009, dans la spécialité musique, pour les disciplines violon, alto, violoncelle, contrebasse, flûte traversière, hautbois, clarinette, basson, saxophone, trompette, cor, trombone, tuba, piano, orgue, accordéon, harpe, guitare, percussions, direction d'ensembles instrumentaux, direction d'ensembles vocaux, musique ancienne, musique traditionnelle, jazz, professeur coordonnateur des musiques actuelles amplifiées, accompagnateur (musique et danse), formation musicale, culture musicale, écriture, professeur chargé de direction (musique, danse et art dramatique) et chant, dans la spécialité danse, pour les disciplines danse contemporaine, danse classique, danse jazz, dans la spécialité arts plastiques, pour les disciplines cinéma-vidéo, design d'espace-scénographie, graphisme-illustration, histoire des arts, peinture-dessin-arts graphiques, photographie, sculpture-installation.

L'examen des dossiers des candidats ainsi que les épreuves de ces concours auront lieu à compter du 5 janvier 2009, date à laquelle l'ensemble des pièces complémentaires relatives à l'inscription au concours devront être transmises aux délégations organisatrices.

Les demandes d'inscription doivent être impérativement effectuées sur les formulaires du Centre national de la fonction publique territoriale disponibles dans toutes les délégations régionales.

Le retrait des dossiers de candidature est fixé entre le lundi 28 juillet et le vendredi 12 septembre 2008, dernier délai. Ces dossiers pourront être retirés soit directement dans l'une des délégations régionales du Centre national de la fonction publique territoriale, soit par demande adressée par voie postale, au plus tard le vendredi 12 septembre 2008 (le cachet de la poste faisant foi), et accompagnée d'une enveloppe grand format, libellée aux noms et adresse du demandeur et affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 150 grammes environ.

Les dossiers d'inscription peuvent également être téléchargés sur le site internet du Centre national de la fonction publique territoriale (<http://www.cnfpt.fr>) du lundi 28 juillet au vendredi 12 septembre 2008.

Ces dossiers devront être soit déposés (avant 17 heures), soit postés à l'adresse de la délégation régionale organisatrice, au plus tard le vendredi 19 septembre 2008 (date de clôture des inscriptions) (le cachet de la poste faisant foi).

Chaque candidat choisit, au moment de son inscription au concours, la spécialité et, le cas échéant, la discipline dans laquelle il souhaite concourir. L'inscription dans plusieurs disciplines n'est pas possible.

La liste des délégations régionales organisatrices responsables de ces concours pour l'ensemble du territoire national, la liste des spécialités et disciplines attribuées à ces délégations suivie de l'adresse à laquelle doivent être postés ou déposés les dossiers de candidature ainsi que le nombre de postes ouverts dans chaque spécialité ou discipline sont fixés comme suit :

Pour le concours interne, dans les disciplines musique ancienne et musique traditionnelle, le candidat devra préciser au moment de son inscription au concours le ou les instruments dont il jouera lors de la démonstration instrumentale et pédagogique. Le candidat recevra le programme imposé après instruction faite de l'ensemble des dossiers de candidature dans ces deux disciplines. Les élèves mis à disposition du candidat joueront le même instrument que celui pratiqué par le candidat lui-même.

Pour le concours interne, dans la discipline jazz, le candidat s'intègre, lors de la première épreuve d'admission, soit instrumentalement soit vocalement, dans le groupe et participe conjointement avec les musiciens à l'exécution et à l'improvisation.

Pour le concours interne, dans la discipline formation musicale et la discipline culture musicale, un piano et un appareil de reproduction sonore sont mis à la disposition du candidat lors de la première épreuve d'admission (cours).

Pour le concours interne, dans la discipline écriture, un piano est mis à la disposition du candidat dans la salle de préparation de la première épreuve d'admission.

Pour le concours interne, dans la discipline professeur coordonnateur des musiques actuelles amplifiées, le candidat peut s'intégrer instrumentalement ou vocalement au groupe de travail lors de la première épreuve d'admission (travail avec un groupe de musiciens).

Pour le concours interne, dans la discipline professeur chargé de direction, spécialité musique, la liste d'œuvres sera communiquée au candidat lors de son inscription.

Pour le concours interne, dans la discipline professeur chargé de direction, spécialité danse, le candidat devra choisir au moment de son inscription la discipline dans laquelle il souhaite concourir parmi les trois disciplines suivantes : danse classique, danse contemporaine ou danse jazz.

Pour le concours interne, dans la discipline professeur chargé de direction, spécialité art dramatique, le candidat fournira aux correcteurs, avant le début de la première épreuve d'admission (cours d'interprétation), une liste de cinq textes dramatiques dialogués, dont deux textes écrits après 1960. Les correcteurs choisiront dans cette liste le texte que le

candidat fera travailler au groupe d'élèves qui lui sera confié. Le candidat se présentera à cette épreuve muni des textes proposés, en cinq exemplaires destinés aux élèves.

Tous renseignements complémentaires, et en particulier les conditions de candidature, pourront être communiqués sur simple demande adressée aux délégations régionales du Centre national de la fonction publique territoriale.

